DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017 – Phase 2.

Fonctions TOP et GOP

1. Références : (i) Pièce B-0161, p. 19;
(ii) Pièce B-0161, p. 7 et Dossier R-3944-2015, pièce B-0093, p. 22;
(iii) Pièce B-0161, p. 7 et 8.

Préambule :

(i) Le Transporteur définit le terme « exploitant d'installations de transport » par l'acronyme « TOP ».

(ii) Le Transporteur réfère au Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire) pour définir la fonction « GOP ». Selon le Glossaire, l'acronyme « TOP » définit le terme « Exploitant de réseau de transport ».

(iii) « *2.2 Rôle des centres de téléconduite*

Le CCR transmet aux CT des directives aux fins de l'exploitation des installations de transport et de production. Ces derniers peuvent, afin de répondre à ces directives, les exécuter directement par le biais de commandes aux installations télécommandées. Dans les cas où les installations ne sont pas télécommandées ou lorsque la télécommande ne fonctionne pas, les CT font appel aux opérateurs d'Hydro-Québec TransÉnergie ou d'Hydro-Québec Production afin d'exécuter la directive d'exploitation localement.

Les CT et les opérateurs exécutent leurs rôles d'exploitation des installations de production pour l'ensemble des centrales d'Hydro-Québec Production, incluant les installations de production de moins de 50 MVA qui ne font pas partie du réseau de transport principal (« RTP ») et qui ne sont donc pas assujetties aux normes de fiabilité. C'est pourquoi, le rôle des CT et des opérateurs va au-delà des activités réalisées par la fonction GOP, selon la définition au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de la fiabilité (le « Glossaire »).

2.3 Définition de la fonction GOP

La fonction GOP est définie au Glossaire, tel qu'il a été adopté par la Régie, comme étant l'« Entité qui exploite des groupes de production et qui exerce les fonctions de fourniture d'énergie et de prestation des services d'exploitation en réseaux interconnectés ».

Les services d'exploitation en réseaux interconnectés sont définis comme étant les « services (à l'exclusion de l'énergie de base et du service de transport) requis pour assurer l'exploitation fiable des systèmes de production-transport d'électricité interconnectés ». » [nous soulignons]

Demandes :

1.1 Veuillez concilier les définitions de « TOP » référées en (i) et en (ii).

1.2 Veuillez identifier les unités administratives du Transporteur visées par la fonction « TOP ».

1.3 Veuillez définir « *les services d'exploitation en réseaux interconnectés* » de la référence (iii) dans le contexte du Québec.

1.4 Veuillez fournir la référence de l'allégué souligné à la référence (iii).

1.5 Veuillez expliquer le terme « énergie de base » mentionné à la référence (iii). De plus, veuillez, entre autres, en préciser les liens avec la puissance de base, la puissance à la pointe, la puissance/énergie destinée à la charge locale, la puissance/énergie transportée selon le service de transport de point à point.

Base de facturation du service

2. Référence : Pièce B-0161, p. 13 et 14.

Préambule :

Le Transporteur dépose le Tableau 4 – Base de facturation des activités de téléconduite, d'exploitation du réseau et de formation.

Produits et service	**Base de facturation**
Service de téléconduite	% des Points BDD
Exploitation des installations	Heures prévues
Formation PNE	Effectifs formés

Le Transporteur apporte les précisions suivantes :

« • *Services de téléconduite : le coût des services de téléconduite correspond au coût complet de l'activité auquel est appliquée une base de facturation permettant d'effectuer la répartition des coûts. La base de facturation utilisée est le pourcentage des points de banque de données (« BDD »). Les points BDD représentent des éléments d'information sur les actifs installés sur le réseau. Ils permettent d'obtenir diverses informations sur les appareils nécessaires à la*

téléconduite. Le pourcentage des points BDD du Producteur est établi en fonction du nombre de points BDD liés aux actifs de celui-ci par rapport aux actifs totaux pour lesquels le Transporteur effectue la téléconduite. Ce pourcentage utilisé pour la facturation est mis à jour annuellement afin de tenir compte des changements survenus sur le réseau, tel que l'ajout d'équipement.

- *Exploitation des installations : le coût d'exploitation des installations est établi selon les heures travaillées prévues des opérateurs du Transporteur pour des installations de production sans télécommande ou lorsque celle-ci est non fonctionnelle. Ces heures sont établies en fonction des données historiques et des besoins soumis par le Producteur.*

- *Formation PNE : le Transporteur est responsable de la formation PNE* [Programme nouveaux exploitants]. *Les coûts de formation correspondent au coût complet de l'activité et sont répartis au prorata des effectifs formés pour les installations de production.* »

Demandes :

2.1 Veuillez fournir le pourcentage de points de banque de données (BDD) « transport » et le pourcentage de points BDD « production » pour chacun des sept Centres de téléconduite (CT) en les identifiant ainsi que pour le Centre de contrôle de l'ensemble du réseau (CCR). Au besoin, nuancer la réponse en fonction de la finalité « exploitant de réseau de transport » TOP ou GOP des points de BDD.

2.2 Veuillez fournir le nombre de points BDD pour chacun des sept CT.

2.3 Veuillez fournir pour chacune des années « historique », « témoin » et « projetée » les informations suivantes :

- Heures d'exploitation par des opérateurs du Transporteur pour des installations de production sans télécommande en identifiant les installations;
- Heures d'exploitation par des opérateurs du Transporteur pour des installations de production dont les télécommandes sont non fonctionnelles en identifiant les CT impliqués;
- Les nombres de nouveaux employés visés par le PNE associé aux installations de production ainsi que le nombre total de nouveaux employés.

2.4 Pour ce qui est de la base de facturation de la formation PNE, veuillez clarifier si cette dernière est en fonction des :

a) heures de formation facturées au coût complet et, le cas échéant, en identifiant le nombre d'heures de formation du PNE associé aux installations de production ainsi que le nombre total d'heures d'un PNE (pour un employé);
b) prorata des effectifs formés; le cas échéant, veuillez fournir ce pourcentage;
c) autres paramètres; le cas échéant, veuillez présenter et documenter ces paramètres.

Imputabilité des sanctions

3. Référence : Pièce B-0161, p. 20.

Préambule :

« *Conséquemment, en cas de non-conformité à une exigence d'une norme de fiabilité applicable qui donnerait lieu à une sanction, trois cas de figure s'appliqueraient, soit :*

- *si la sanction relative à une non-conformité à une exigence d'une norme de fiabilité vise exclusivement le Transporteur à titre de GOP, la sanction sera payée par le Transporteur;*

- *si la sanction relative à une non-conformité à une exigence d'une norme de fiabilité vise exclusivement le Producteur à titre de GOP, la sanction sera payée par le Producteur;*

- *si la sanction relative à une non-conformité à une exigence d'une norme de fiabilité visant à la fois le Transporteur et le Producteur, à titre de GOP, la sanction sera payée par le Producteur et le Transporteur, selon les responsabilités respectives de chacun.* »

Demande :

3.1 Veuillez proposer ou présenter les mécanismes à prévoir, pour déterminer et décider, dans une situation de contravention à une norme de fiabilité, du partage des responsabilités respectives du Transporteur à titre de GOP et du Producteur à titre de GOP.

Code de conduite du Transporteur

4. Références : (i) Pièce B-0161, p. 9;
(ii) Pièce B-0162, p. 23;
(iii) Pièce B-0160, p. 8.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente, comme suit, le partage des activités de la fonction GOP entre le Transporteur et Hydro-Québec Production (HQP ou le Producteur) à la suite de l'entente de délégation de la fonction GOP au Transporteur.

« *Tableau 1*
Liste des activités de la fonction GOP réalisées par Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) et par Hydro-Québec Production (HQP)

Activités selon la définition de la fonction GOP	
Activités réalisées par Hydro-Québec TransÉnergie pour Hydro-Québec Production	***Activités réalisées par Hydro-Québec Production***
Services de téléconduite • *Coordination des retraits des groupes des centrales de production* • *Télécommande des groupes de production* • *Élaboration et maintien des encadrements en lien avec l'exploitation des centrales de production* • *Élaboration des procédures liées à la remise en charge* • *Implantation des programmes de production selon les stratégies définies par HQP*	***Services de téléconduite*** [1] • *Coordination des retraits planifiés des groupes des centrales de production* • *Essais des groupes à démarrage autonome* • *Définition des stratégies de production*
Exploitation des installations de production • *Manœuvres locales ou à distance des équipements dans les centrales*	***Exploitation des installations de production*** • *Manœuvres locales des équipements dans les centrales*
Formation : • *Conception et diffusion de la formation Programme nouveaux exploitants (PNE)* • *Conception des formations sur la remise en charge*	***Formation :*** • *Participation à la formation PNE et sur la remise en charge du réseau et sur le démarrage autonome*
	Coordination des protections des groupes des centrales avec les équipements d'HQT

Note 1 : La spécification et la transmission de données utiles à la téléconduite peuvent être faites par HQP à titre de GOP. Elles incluent la vérification de capacité de production des centrales, la prévision de la production attendue et la planification des retraits. »

(ii) La NERC, dans son document technique relatif au modèle fonctionnel de fiabilité (le Modèle), mentionne, pour ce qui est de la fonction GOP, ce qui suit :

« ***11. Generator Operator***

The Generator Owner may operate its generating facilities or designate a separate organization toperform the Generator Operation Function.

The Generator Operator operates, or directs the operation of generation facilities. The Generator Operator supports the needs of the Bulk Electric System up to the limits of the generating facilities in its purview. Ultimately the Generator Operator's role is to meet generation schedules, manage fuel supplies, and provide frequency support and reactive resources without jeopardizing equipment.

Relationship with the Generator Owner. *The organization that serves as Generator Operator may also be the owner of the generation facilities it operates; or it may be a separate organization designated by the Generator Owner to operate the facilities. The Generator Operator receives maintenance and performance verification schedules from the Generator Owner, and develops operating and unit commitment plans based on these schedules.*

[...]

Relationship with Purchasing-Selling-Entity. *The Generator Operator receives notice of Arranged Interchange approved by the Purchasing-Selling-Entity.* »

(iii) « *Il est interdit aux employés assujettis des unités transférées de divulguer des informations non publiques liées au réseau de transport* <u>*aux employés affectés aux activités de marchés de gros*</u>*, et de servir d'intermédiaire pour la communication prohibée d'information non publique liée au réseau de transport*. » [nous soulignons]

Demandes :

4.1 Veuillez fournir la liste des informations et données, échangées mutuellement entre le Transporteur dans son rôle de GOP et le Producteur dans son rôle de GO.

4.2 Veuillez fournir la liste des informations et données, échangées mutuellement entre le Transporteur dans son rôle de GOP et le Producteur dans son rôle de PSE.

4.3 Veuillez identifier les fonctions du Modèle, autre que GOP, qui sont remplies par le Transporteur.

4.4 Veuillez identifier les unités administratives desquelles relèvent les « employés affectés aux activités de marchés de gros » de la référence (iii).

4.5 Veuillez identifier les fonctions du Modèle qui sont remplies par les entités marchandes d'Hydro-Québec.

4.6 Veuillez fournir vos commentaires sur l'applicabilité du Code de conduite du Transporteur dans le contexte des informations échangées mutuellement entre le Transporteur et les entités marchandes d'Hydro-Québec, le cas échéant.

Entente concernant la délégation

5. Références : (i) Pièce B-0163;
(ii) Pièce B-0163, p. 3;
(iii) Pièce B-0163, p. 3;
(iv) Pièce B-0163, p. 4.

Préambule :

(i) L'entente concernant la délégation du rôle d'exploitant d'installation de production entre le Producteur et la Direction-Exploitation du réseau (Hydro-Québec TransÉnergie) (l'Entente) est signée par cinq directeurs dont la division respective n'est pas identifiée.

(ii) « 1.2 Délégation

HQP enregistrée auprès de la NERC à titre de propriétaire d'installations (genaration owner – GO) et d'exploitation d'installation de production (GOP) délègue son rôle d'exploitant d'installation de production (GOP) à la direction Exploitation (DER) de la Vice-Présidence – Exploitation des installations (VPEI) de HQT. »

(iii) « 2.2 Vice-Presidence – Exploitation des équipements de production (VPEEP)

La VPEEP conserve l'imputabilité de la fonction exploitation d'installation de production (GOP) vis-à-vis les installations réglementaires soient : la NERC, le NPCC et la Régie de l'énergie. »

(iv) « ***3.2 Signalement des situations de non-respect potentiel d'une norme***
Tout non-respect potentiel d'une norme de fiabilité applicable dans le cadre de la présente entente doit être signalé dans les meilleurs délais è la direction GACR (Gestion des actifs et activités réglementaires)

Les résultat de l'investigation et les pièces justificatives attestant de l'état de conformité dans ces situations devront également être fournis à HQP par le biais de Livelink (dossier «hydro-Québec Production») HQT s'engage à collaborer avec HQP à l'élaboration de tout plan d'action requis dans le cadre d'une situation de non-conformité à une norme de fiabilité applicable dans le cadre de la présente entente .»

Demandes :

5.1 Veuillez préciser les divisions d'Hydro-Québec cosignataires de l'Entente.

5.2 Veuillez justifier l'absence, à titre de cosignataires, des gestionnaires de premier rang des divisions concernées par l'Entente.

5.3 Veuillez préciser les rôles et responsabilités de la Direction – Gestion des actifs et conformité réglementaire.

5.4 Veuillez confirmer que l'Entente demeure en vigueur avec les changements organisationnels du Transporteur et de HQP le cas échéant.

5.5 Veuillez clarifier quelle division d'Hydro-Québec est enregistrée à la NERC à titre de GOP.

5.6 Veuillez clarifier quelle division d'Hydro-Québec est enregistrée au NPCC à titre de GOP.

5.7 Veuillez clarifier quelle division d'Hydro-Québec est enregistrée à la Régie à titre de GOP.

5.8 Veuillez fournir les changements requis pour officialiser le transfert de responsabilités faisant l'objet du présent examen.

5.9 Veuillez fournir une mise à jour de l'entente. À défaut, veuillez fournir les plans pour effectuer une telle mise à jour.

5.10 Veuillez fournir les changements anticipés en matière d'enregistrement au NPCC et à la NERC en lien avec le transfert de responsabilités faisant l'objet du présent examen.